



PREAVIS MUNICIPAL N° 7/25

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition actuel de notre Commune échoit le 31 décembre 2025.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2026 uniquement, avec échéance au 31 décembre 2026.

2. Appréciation de la Municipalité

Comme elle s'y était engagée, la Municipalité a présenté un budget 2024 resserré à l'extrême, à l'image de celui de 2023. Le bouclage de l'exercice 2024 a permis de dégager un petit bénéfice de Fr. 278'038.47.

Le budget 2025, élaboré dans un même esprit, affiche un excédent de charges contenu de Fr. 752'325.40, globalement comparable au budget 2024. Notons que dès 2026, la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales sera ramenée à 17% contre 33.3 % actuellement, ce qui sera une bonne chose.

Dans ce contexte, la Municipalité propose de maintenir le taux d'impôt communal 2026 au même niveau que depuis janvier 2024.

3. Constats importants

Les réflexions liées à la proposition d'arrêté d'imposition pour 2026 ne sont pas très différentes de celles des années passées ; elles sont les suivantes :

- L'exercice comptable 2024 s'est soldé par un résultat très légèrement bénéficiaire de Fr. 278'038.47 ; ce résultat fait suite à six exercices comptables déficitaires consécutifs (voir tableau ci-après).

<i>Exercice</i>	<i>Charges budgétées Fr.</i>	<i>Revenus budgétés Fr.</i>	<i>Résultat budgété Fr.</i>	<i>Comptes avant attributions au bouclage Fr.</i>	
2016	31'649'557.00	30'025'216.00	- 1'624'341.00	+ 142'702.62	
2017	30'525'489.00	29'560'532.92	- 964'956.08	+ 880'161.48	
2018	31'589'428.00	29'771'685.60	- 1'817'742.40	- 1'602'368.67	
2019	31'655'734.95	29'961'016.00	- 1'694'718.95	- 42'864.67	
2020	30'906'395.09	29'243'300.44	- 1'663'094.65	+ 3'675'990.68	*
2021	32'305'209.15	29'718'820.35	- 2'586'388.80	- 1'368'545.51	
2022	32'144'597.27	29'591'588.82	- 2'553'008.45	- 1'227'711.17	
2023	31'144'966.40	30'063'029.20	- 1'081'937.20	- 248'872.41	
2024	31'680'347.86	31'106'838.01	- 573'509.85	+ 278'038.47	

* Année 2020 sans vente du Petit-Bâle : - Fr. 1'794'809.32

- Depuis plusieurs années les impôts structurels (voir chapitre 5.) diminuent et peuvent être comparés à ceux des années 2015-2016 (qui étaient en relation avec un taux communal de 64%).
- L'impôt sur le bénéfice des sociétés baisse à Prévèrenges depuis 2015. Après s'être fixé dans un premier temps à environ Fr. 550'000.00 en 2018. L'introduction en 2019 de la RIE III vaudoise (RIE III - VD) - réforme de la fiscalité des entreprises, avec notamment la baisse du taux d'imposition de leurs bénéfices (passage de 20.95% à 13.79% du bénéfice), a eu une incidence importante sur les impôts des personnes morales dans toutes les communes. Ainsi, pour Prévèrenges, ces revenus ont encore baissé pour atteindre environ Fr. 445'000.00 (moyenne 2020 à 2024).
- La RFFA, réforme fiscale fédérale qui prévoit, pour un temps donné, des compensations financières pour les cantons - et indirectement pour les communes -, adoptée par le peuple suisse le 19 mai 2019, déploie quelques effets. Des compensations partielles ont été reçues du Canton depuis 2019. Elles se situaient à Fr. 60'965.75 en 2024, n'effaçant toutefois pas le manque à gagner observé. Un montant compensatoire, en diminution, à Fr. 49'900.00 figure encore au budget 2025 et pour une dernière fois.
- Les investissements actuels et à venir et leurs amortissements comptables pèseront tant sur les résultats comptables que sur les finances de notre Commune.
- Les dépenses pour la PRM (Police Région Morges) paraissent stabilisées.
- Les dépenses nettes pour les transports publics paraissent stabilisées, mais à un montant conséquent de plus de Fr. 1'700'000.00 au budget 2025 (chapitre n° 62900).
- Les chiffres mis au budget 2025 pour la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), entrée en vigueur au 01.01.2025, seront favorables à la Commune, par rapport au budget 2024.
- Les résultats financiers du Canton (en 2024, 2^{ème} année de suite avec un déficit – dû principalement aux conséquences du COVID et aux effets de la guerre en Ukraine -, après 18 années consécutives bénéficiaires), ne sont pas aussi mauvais qu'annoncé précédemment ; cependant les résultats des communes tendent plutôt à une baisse régulière.
- La régionalisation, comme le transfert des tâches entre le canton et les communes, sont des dossiers qui ne sont pas maîtrisés par les instances communales et qui amènent des charges que les communes ne peuvent pour l'instant qu'intégrer dans leur budget.
- Le résultat financier annuel (autofinancement) devrait être positif avec un taux supérieur à 10% par rapport aux revenus purement monétaires pour permettre une gestion dynamique des investissements ; il a été pour les cinq années passées en moyenne de + 4.44%, ce qui est insuffisant.

Finalement, la valeur du point d'impôt diminue, elle aussi depuis quelques années ; pour atteindre en 2024 environ Fr. 235'000.00 (ou Fr. 44.64/habitant) ; elle ne pourra, au mieux, que se maintenir dans les années à venir.

Dans cette situation, la Municipalité propose un arrêté d'imposition qui se fonde sur les objectifs suivants :

- atteindre l'équilibre comptable,
- contrôler les déficits dans les comptes d'exploitation de la Commune par une gestion rigoureuse des dépenses,
- avoir une approche mesurée dans l'estimation des charges imposées (péréquations, Police, contribution à des structures régionales, ...),
- maintenir une capacité d'investissement permettant la réalisation des décisions du Conseil communal.

4. Efforts continus demandés aux services communaux

Conscient de l'effort demandé aux contribuables préverengeois en raison de l'augmentation du taux d'imposition intervenue en 2024, une rigueur budgétaire accrue a été demandée aux services communaux. Une même rigueur sera de mise lors de l'établissement du budget 2026.

A noter d'un point de vue légal, que le calendrier prévoit que les communes ont l'obligation de valider leur arrêté d'imposition pour le 30 octobre au plus tard (art. 33 LCom). Cet élément est somme toute logique puisque dans un second temps, les communes doivent établir leur budget pour l'année suivante, le remettre à leur législatif avant le 15 novembre pour une approbation avant le 15 décembre.

5. Recettes fiscales 2024 et prévisions 2025

Le tableau ci-après présente les recettes fiscales 2024 de la commune de Préverenges (impôts structurels), comparées au budget 2024, ainsi que le budget 2025.

	<i>(MCH1 – chapitre 210)</i>		<i>(MCH2 – chapitre 91000)</i>	
	<u>Comptes 2024</u>	<u>Budget 2024</u>	<u>Budget 2025</u>	
	<u>à 65.0 %</u>	<u>à 65.0 %</u>	<u>à 65.0 %</u>	
Impôt sur le revenu :	Fr. 11'647'294.10	Fr. 12'600'000.00	Fr. 12'780'000.00	
Impôt à la source :	Fr. 303'391.63	Fr. 300'000.00	Fr. 300'000.00	
Impôt sur la fortune :	Fr. 2'475'189.20	Fr. 2'500'000.00	Fr. 2'550'000.00	
Impôt sur les prestations et bénéfice en capital :	Fr. 171'496.50	Fr. 400'000.00	Fr. 350'000.00	
Impôt spécial des étrangers :	Fr. 379'589.83	Fr. 380'000.00	Fr. 350'000.00	
Bénéfice des sociétés :	Fr. 575'035.20	Fr. 450'000.00	Fr. 500'000.00	
Capital des sociétés :	Fr. 52'846.60	Fr. 80'000.00	Fr. 90'000.00	
TOTAL :	Fr. 15'604'843.06	Fr. 16'710'000.00	Fr. 16'920'000.00	

Un dépassement des objectifs annuels d'impôts n'est pas attendu compte tenu de la situation actuelle ; il se limiterait certainement aux impôts conjoncturels (droits de mutation, successions et donations ou encore gains immobiliers).

6. Autres impôts figurant dans le formulaire de l'arrêté d'imposition

La Municipalité a décidé de ne pas intervenir sur les autres impôts figurant dans l'arrêté d'imposition (impôt sur les successions, impôt foncier, impôt sur les chiens, ...) ; ceux-ci restent donc au même niveau qu'en 2024 et 2025.

7. Historique des taux d'impôts

Le tableau ci-dessous présente la charge fiscale des contribuables préverengeois de 2010 à 2025 :

	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013 à 2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021 à 2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
Préverenges	66.0%	60.0%	60.0%	64.0%	62.5%	62.5%	65.0%	65.0%
Vaud	151.5%	157.5%	154.5%	154.5%	156.0%	155.0%	155.0%	155.0%
TOTAL	217.5%	217.5%	214.5%	218.5%	218.5%	217.5%	220.0%	220.0%

Pour donner suite à la convention de mise en œuvre de la RIE III signée en automne 2018 entre le Canton et les représentants des communes vaudoises, avec notamment la reprise de certaines charges par l'Etat (AVASAD), le taux d'impôt cantonal avait augmenté au 01.01.2020 de 1.5 %, passant de 154.5% à 156%.

Préverenges, avait accepté de répercuter entièrement l'augmentation du taux cantonal en baissant d'autant son taux communal – passage de 64% à 62.5% à la même date du 01.01.2020. En conséquence, il n'y avait eu aucune incidence, à la hausse, pour le contribuable préverengeois en 2020, mais un recul bien réel de la part dédiée aux projets préverengeois et au ménage communal.

À la suite des bons résultats comptables répétés du Canton, le Conseil d'Etat a proposé au Parlement (Grand Conseil), dans le cadre de sa stratégie fiscale et financière, une réduction de la fiscalité des familles et de la classe moyenne par une baisse d'impôt au niveau cantonal de 1 % dès 2021.

Donnant suite à la demande répétée de la Municipalité, le Conseil communal a accepté à une très large majorité en automne 2023 l'augmentation du taux d'impôt communal proposée, le portant de 62.5% à 65% dès le 01.01.2024.

Avec le maintien du taux d'imposition communal à 65%, celui-ci reste cependant inférieur au taux d'imposition moyen des 302 communes vaudoises, qui était de 67.40% en 2023.

Ainsi, compte tenu de tous les éléments d'appréciation qui vous ont été communiqués ci-dessus, la Municipalité vous propose :

de maintenir le taux d'imposition communal à 65.0 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2026.

8. Conclusions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 7/25 du 16 juin 2025,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Approuvé par la Municipalité le 16 juin 2025.

Au nom de la Municipalité
le Syndic : la Secrétaire a.i. :

G. Delacrétaz

T. Zito

Préavis présenté à l'examen de la commission des finances

Annexe : arrêté d'imposition

Préverenges, le 16 juin 2025/GD/AV